



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Services techniques

OBJET : Construction d'un complexe omnisports couvert et d'espaces vie de clubs et jeunes à Brioux-sur-Boutonne - Demandes de subventions - Fonds verts

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa n°12 : gestion financière et comptable « La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants » ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de déposer des demandes de subventions pour le projet de création de construction d'un complexe omnisports couvert et d'espaces vie de clubs et jeunes à Brioux-sur-Boutonne au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
ÉTUDES PRÉALABLES	3 095,00 €	État (DETR)	400 000,00 €	7.87
TRAVAUX (dont révisions)	4 261 996,42 €	DSIL/FNADT	500 000,00 €	9.84
dont toiture végétalisée et places de stationnement enherbées	74 500,00 €	État (Fonds Verts) - toiture végétalisée et places de stationnement enherbées uniquement (80%)	59 600,00 €	1.17
BUREAUX ETUDES et autres	631 247,68 €	Agence nationale du sport (hors espace jeunes)	300 000,00 €	5.91
DIVERS (CONCOURS - AMO Concours - appel d'offre - CONCESSIONNAIRES)	64 320,77 €	CAF (espace jeune uniquement)	145 000,00 €	2.85
Aléas	119 503,80 €	Fonds européens	300 000 €	5.91
		Maître d'ouvrage	3 375 564 €	66.45
Total € HT	5 080 163,67 €	Total recettes TTC	5 080 163,67 €	100

DECIDE

Article 1 : La validation du plan de financement prévisionnel ci-dessus et du dépôt des demandes de subventions afférentes auprès des partenaires concernés.

Article 2 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET